VENTES A L'ENCAN VENTES A L'ENCAN

Spear, Escoffier & Spear.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Mercredi, le 25 Août 1909.

Excellente Occasion pour Acquérir Propriété Améliorée et Rémunératrice Dans le Deuxième District.

No 3115 RUE DE SOTO
COTTAGE SIMPLE COMMODE.

Nos 3112-3114 rue De Soto,
COTTAGE DOUBLE RETIRE DE LA BANQUETTE ET ELEVE DE TERRE.

Nos 3108-3110 rue De Soto,
Elegant Cottage Double Elevé de Terre.

Maison à Deux Etages,
Rue Lopez, près de la rue St-Philippe, avec Terrains Extra Contigus.

Nos 3122-3124 RUE DE SOTO,

Charmant Cottage Double Elevé de Terre et Retiré de la Banquette.

HENRY REGGIO ET ALS vs RUTH SNAER ET ALS, MINEURS.

No 90,145—Cour Civile de District, pour la Paroisse d'Orléans, Division B.

PAR SPEAR, ESCOFFIER & SPEAR—Louis C. Spear Encanteur — Bureau 802 rue Perdido—MERCREDI, le 25 août 1909 à midi, il sera vendu, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Gravier et Union, en vertu de et conformément à un jugement lu et rendu en Cour ouverte le 14 juillet 1909, lequel dit jugement a été signé en Cour ouverte le 20 juillet 1909 par l'Hon. E. K. Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'Hon. Fred D. King, juge de la Division B dans l'affaire ci-dessus intitulée la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges y appartenant ou de quelque façon en dépendant situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'ilet désigné par le No municipal 436, borné par les rues Washington (maintenant De Soto), Lopez, Rendon et Esplanade et la Grande Route St Jean, désigné par le No 4 sur un devis fait par Grandjean et Pilié, voyers daté du 1er juin 1886 et annexé à un acte passé pardevant James Fahey, ancien notaire en cette ville le 21 janvier 1891 et mesurant trente-et-un pieds et six pouces et six lignes de face à la rue Washington (maintenant De Soto) sur une profondeur de cent vingt sept pieds dix pouces et cinq lignes. Les améliorations comprennant un cottage simple retiré de la banquette, avec grillage ayant galerie sur le devant et sur le côté, 6 chambres, citerne, hangar, lieux d'aisance, etc., connu par le No municipal 3115 rue De Soto.

2° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet No 436 borné par les rues St Jean (maintenant Bell), Deuxième (maintenant Rendon), Troisième (maintenant Lopez) et Washington (maintenant De Soto), ledit lot est désigné par le numéro trois sur un plan par J. F. Braun, voyer, daté du 12 janvier 1886. Ledit lot, mesurant trente et un pieds, onze pouces et six lignes de face à la rue Washington (maintenant De Soto) sur cent vingt sept pieds dix pouces et cinq lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations comprennent un cottage double retiré du trottoir, contenant galerie sur le devant et dans le fond, 4 chambres, citerne et lieux de chaque côté. Loué $12 par côté, connue par les Nos municipaux 3108 et 3110 rue De Soto.

3° Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans le même ilet et contigu à la propriété ci-devant décrite. Ledit lot est désigné par le numéro quatre sur le susdit plan fait par J. F. Braun, voyer et mesurant trente-et-un pieds onze pouces et six lignes de face à la rue Washington (maintenant De Soto) sur cent vingt sept pieds dix pouces et cinq lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations comprennent un cottage double retiré de la banquette et contenant galerie sur le devant et dans le fond, 4 chambres, cabinet, hangar dans le fond, citerne et lieux de chaque côté, loué $12.00 par côté connu par les Nos municipaux 3112 et 3114 rue De Soto.

4° Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet No 413 borné par les rues Lopez, St Philippe, Dumaine et Salcedo, désigné par le numéro sept et mesurant plus ou moins vingt neuf pieds de face à la rue St Philippe sur une profondeur de cent pieds. Ledit lot numéro sept formant le coin des rues Lopez et St Philippe.

Les améliorations comprenant une bâtisse à deux étages, retirée du trottoir, contenant 2 chambres à chaque étage avec gallerie sur le devant à l'étage supérieur.

5 Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le même district et ilet que la propriété ci-dessus quatrièmement décrite désigné par le numéro huit, mesurant plus ou moins vingt neuf pieds de face à la rue St Philippe sur une profondeur de cent pieds entre lignes parallèles. Les propriétés ci-dessus quatrièmement et cinquièmement décrites sont louées à un petit loyer de $6 par mois pour les deux.

6° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges servitudes et avantages qui y appartiennent ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet No 435 borné par les rues Washington (maintenant De Soto), Lopez, Rendon et St-Jean (maintenant Bell), et désigné par le numéro six sur un devis dressé par Edgar Pilié voyer daté du 12 mai 1892, une copie duquel est annexé pour référence à l'acquisition du défunt Alfred Reggio passé pardevant J. F. Meunier, notaire en cette ville, daté du 25 octobre 1894 lequel lot de terre mesurant d'après ledit devis, trente et un pieds onze pouces et cinq lignes de face à la rue Washington, (maintenant De Soto) sur une profondeur entre lignes parallèles de cent vingt sept pieds dix pouces et cinq lignes. Les améliorations consistant en un cottage double retiré du trottoir, ayant une gallerie sur le devant et dans le fond 4 chambres, lieux et citerne de chaque côté. Loué $12 par mois par côté, connue par les numéros municipaux 3122 et 3124 rue De Soto.

Conditions — Un tiers ou plus comptant, la balance, s'il y en a, en un crédit de un et deux ans, la portion du crédit de ladite vente devant être démontrée par billets de l'acquéreur à son propre ordre et par lui endossés portant 7 pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'au paiement, garanti par hypothèque spéciale et lien de vendeur et privilège sur la propriété vendue, avec le pacte de "non aliénando" et toutes les clauses usuelles de sécurité 5 pour cent d'honoraires d'avocat en cas de procès, les dites propriétés devant être assurées par l'acquéreur et la police d'assurance devant être transférée au porteur des billets et l'acquéreur devant payer en plus et au-dessus du prix de l'adjudication les taxes d'Etat et de ville de 1909, et faire un dépôt de 10 0/0 comptant au moment de l'adjudication, et ne devant pas recevoir les titres des dites propriétés qu'après le passage de l'acte de vente.

Les actes de vente pardevant J. F. Meunier, notaire aux frais des acquéreurs.

L'encanteur devant être autorisé de signer les actes de vente et de recevoir le prix d'achat.

25 juil—25—août 1 8 15 22 25

ANNONCE JUDICIAIRE.

Mercredi, le 25 Août 1909.

No 3309 rue Tchoupitoulas.

Succession de Antonio Sideli.

No 90,125—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C.

PAR SPEAR, ESCOFFIER & SPEAR — LOUIS C. SPEAR, Encanteur, Bureau 802 rue Perdido—Il sera vendu MERCREDI, le 25 août 1909, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières No 311 rue Baronne, entre les rues Gravier et Union, en vertu de et conformément à un ordre signé le 23 juillet 1909 par l'Hon. E K Skinner, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété décrite comme suit, à savoir—

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Sixième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Tchoupitoulas, Chippewa, Toledano et l'avenue Louisiana, lequel dit lot de terre mesure seize pieds six pouces et six lignes de face à la rue Tchoupitoulas sur une profondeur de quatrevingt neuf pieds onze pouces et trois lignes entre lignes égales et parallèles et consiste de la moitié du lot No huit sur un plan dressé par Ben Buisson, voyer daté du 8 août 1827, étant la même propriété que ledit A. Sideli a acquise de Vito Longo par acte passé pardevant E K. Skinner, notaire, enregistré au bureau des transferts livre 170, folio 116 et daté du 18 octobre 1897.

Conditions—Une moitié ou plus comptant, la balance s'il y en a, représentée par le billet de l'acquéreur, payable un an après la date, avec intérêt au taux de huit pour cent par an de la date jusqu'au paiement, avec le pacte de "non aliénando" et toutes les clauses usuelles de sécurité. l'acquéreur devant payer les taxes de 1909 et les frais de tous certificats. Acte de vente pardevant D. Mariononi Jr, notaire aux frais de l'acquéreur.

25 juil—25—août 1 8 15 22 25

AVIS DE SUCCESSIONS

Succession de Mary Stenson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 89,481—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte présenté par le Teutonia Bank & Trust Company, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. — J. J. Prowell, avocat.

23 juil—23 27—août 1

Succession de James T. Hayden.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans — No 84 935—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte provisoire présenté par John M. Parker, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier - Bait & Monroe, avocats.

23 juil—23 27—août 1

E. Randolph Gurley

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Vincent Radovich.

JEUDI le 12 AOUT 1909, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne,

Ce Cottage Double Attrayant et Substantiel, Nos 1823 et 1825 rue Champs-Elysées, sur un Grand Terrain.

EN vertu d'un ordre de l'Honorable Fred D. King, juge de la Division B Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, in re Succession Vincent Radovich, dossier No 81,141, daté et signé du 29 juin 1909, j'offrirai en vente à l'enchère publique la propriété comme suit décrite, à savoir—

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies privilèges et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Troisième District de cette ville dans l'ilet No 883, borné par les rues Champs Elysées, Marigny, Roman et Prieur. Ledit lot est désigné par la lettre C, sur un devis tracé par C. Uzene Lewis, député voyer de ville, daté du 14 décembre 1900, annexé à un acte pardevant Robt Legier, notaire, le 19 décembre 1900, et mesurant quarante trois pieds deux pouces de face à la rue Champs Elysées sur cent cinquante cinq pieds huit pouces et quatre lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, à l'option de l'acquéreur, la balance, s'il y en a, payable en un ou deux ans après la date, avec 8 0/0 par an d'intérêt payable annuellement et toutes clauses de sécurité d'après la loi. L'acquéreur doit assumer les taxes de 1909 et les frais de l'acte de vente pardevant W. Morgan Gurley, notaire et déposer 10 pour cent du prix d'achat au moment de l'adjudication chez

E. RANDOLPH GURLEY, Encanteur.

Richardson & Soulé, avocats.

11 juil—11 18 25—août 1 8 12

I. B. Rennyson.

Sans limite ou réserve.

Succession de Mme Agatha Lardon veuve de George Stieffel.

No 89,583 Cour Civile de District.

A l'encan, JEUDI le 26 août 1909 à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, à midi.

Un cottage simple, 2629 rue Hôpital entre les rues Dorgenois et Broad, l'ilet rue Quartier, comprenant 4 chambres, chemin de voiture, etc.

Conformément à un ordre à moi adressé par l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la Division E, Cour Civile de District, Paroisse d'Orléans, daté et signé du 22 juillet 1909, je vendrai à l'enchère publique au plus haut enchérisseur, la propriété décrite comme suit pour régler la succession de Mme Agatha Lardon, veuve de George Stieffel, No 89,583, Division E, C. C. D.

Un certain lot de terre, avec les améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies privilèges et dépendances, situé dans le Deuxième District de cette ville, désigné comme lot 35 dans l'ilet 344, borné par les rues Quartier, Hôpital, Dorgenois et Broad. Ledit lot mesurant 30 pieds de face à la rue Hôpital sur une profondeur de 156 pieds.

Conditions—Comptant; les taxes de 1909 et l'acte de vente pardevant John Watt Duffy, notaire, aux frais de l'acquéreur. Dix pour cent de dépôt au moment de la vente.

I. B. RENNYSON, Encanteur.

John J. Reilley, Edw. J. Thiberger, avocats.

25 juil—25—août 1 8 15 22 26

VENTES A L'ENCAN

Geo. St. Paul.

ANNONCE JUDICIAIRE.

SUCCESSION DE

Mme Barbara Steurer

Veuve en premier mariage de James Doyle et en second mariage de John Baptiste Keifer

No 89,934—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

JEUDI, 5 Août 1909, à Midi.

A la Bourse des Propriétés Foncières No 311 rue Baronne.

L'Elégant Cottage Double, Nos 822-824 rue Deuxième.

En vertu d'un ordre de l'Honorable la Cour Civile de District rendu dans l'affaire ci-dessus mentionnée, le 30 juin 1909, je vendrai à l'heure et l'endroit ci-dessus nommés, comme suit:

Un certain terrain avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, avec tous les droits, passages, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Quatrième district de cette ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet No 97 borné par les rues Deuxième, Laurel, Troisième et Annonciation désigné par le No six d'après un plan dressé par Hugh Grant voyer de l'ancienne ville de Lafayette, daté du 24 juin 1845, ledit lot mesurant trente pieds trois pouces et sept lignes de face à la rue Deuxième entre les rues Annonciation et Laurel, sur cent vingt six pieds un pouce et deux lignes en profondeur sur le côté contigu au lot No sept, cent vingt six pieds un pouce et une ligne en profondeur sur la ligne contiguë au lot No cinq et trente pieds quatre pouces et deux lignes en largeur dans le fond.

Conditions—Un tiers ou plus comptant et la balance, s'il y en a, en un crédit de un et deux ans à l'option de l'acquéreur la portion du crédit de ladite vente devant être démontrée par billets de l'acquéreur à son propre ordre et par lui endossés, portant 8 0/0 d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'à paiement garantis par hypothèque spéciale et lien de vendeur et privilège sur la propriété vendue avec le pacte de "non alienando" et toutes les autres clauses usuelles de sécurité, honoraires d'avocat en cas de procès, l'acquéreur devant payer au dessus et en plus du montant de son enchère les taxes pour l'année 1909, l'acte de vente pardevant Bus Rouen, notaire, et déposer 10 pour cent chez

GEO. ST-PAUL, Encanteur.
No 137 rue Carondelet.

4 juil—4 11 18 25—août 1 5

Jas A. Brennan et fille.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de Valeur du Troisième District,

Cottage Simple 2029 Rue Lapeyrouse.
Près de Galvez.

Deux Terrains, Extra Grands, Rue Lapeyrouse.
Entre Johnson et Galvez. Cottage Contigu.

Cottages Simples, 1618 et 1620 Rue Galvez,
Près de Lapeyrouse, avec chemin pour voitures.

Cottage Double, 1625 et 1627 Rue Dorgenois,
Près de la rue Lapeyrouse.

Beau Terrain Contigu, Rue Dorgenois,
Entre les rues Lapeyrouse et Onzaga.

Ces Propriétés sont près du Marché, Eglises Ecoles, Privées et Publiques.

Les rues Lapeyrouse et Dorgenois sont pavées en asphalte, et le voisinage est des meilleurs.

Joseph Burckel et als vs les mineurs Burckel.

No 88,712—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

IL sera vendu à l'enchère publique, MARDI, le 10 août 1909, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, par JAS. A. BRENNAN, Encanteur, Bureau, 732 rue Union, en vertu de et conformément à un jugement lu et rendu le 1er jour de juillet 1909, et signé le 7me jour de juillet, par l'Hon. W B Sommerville, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Johnson, Galvez, Lapeyrouse et Onzaga, mesurant plus ou moins trente-deux (32) pieds de face à la rue Lapeyrouse, la même largeur dans le fond sur cent quarante pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations comprenant le cottage simple 2029 rue Lapeyrouse contenant cinq chambres, grande écurie, grand chemin pour voiture et cour.

2° Deux certains lots de terre situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Onzaga Lapeyrouse Johnson et Galvez, désignés par les Nos 5 et 6, mesurant chacun trente-et-un (31) pieds de face à la rue Lapeyrouse sur cent vingt-cinq (125) pieds six (6) pouces et deux (2) lignes de profondeur.

3° Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Galvez, Lapeyrouse, Onzaga et Johnson, dans l'ilet No 1037, désigné par la lettre C, mesurant trente-et-un (31) pieds onze (11) pouces cinq (5) lignes de face à la rue Galvez, cinquante-six (56) pieds six (6) pouces sur la ligne du fond, soixante-dix (70') pieds six (6") pouces sur la ligne du lot B et cent quinze (115) pieds huit (8) pouces trois (3) lignes de profondeur sur la ligne du lot D.

Les améliorations sont un cottage simple, deux chambres, cuisine et chemin de voiture 1618 rue Galvez.

4° Un certain lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet No 1037, borné par les rues Lapeyrouse, Onzaga, Galvez et Johnson, désigné par la lettre D mesurant trente et un (31) pieds, onze (11) pouces et cinq (5) lignes de face à la rue Galvez, cinquante six (56) pieds six (6) pouces sur la ligne du fond, cent quinze pieds huit pouces et deux lignes de profondeur sur la ligne du lot C et cent soixante deux (162) pieds six (6) pouces et cinq (5) lignes de profondeur sur l'autre ligne de côté.

Les améliorations comprenant le cottage simple 1620 rue Galvez, contenant 3 chambres et chemin de voiture.

5° Deux certains lots de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Dorgenois, Onzaga, Rousselin et Lapeyrouse, désignés comme lots C et D, et mesurant en mesure américaine comme suit: le lot C commençant soixante-cinq (65) pieds onze (11) pouces six (6) lignes de la rue Onzaga et ayant trente deux (32) pieds onze (11) pouces six (6) lignes à la rue Dorgenois sur soixante pieds de profondeur. Le lot D est contigu au lot C sur le côté vers la rue Lapeyrouse et mesurant trente-deux (32) pieds six (6) pouces à la rue Dorgenois sur une première profondeur sur la ligne de côté le divisant du lot C, de soixante (60) pieds, de là sur une ligne s'étendant vers la rue Lapeyrouse, parallèle à la rue Dorgenois, vingt-sept (27) pieds de là sur une deuxième ligne de profondeur de quarante-cinq (45) pieds un (1) pouce, de là cinq (5) pieds onze (11) pouces six (6) lignes de largeur sur la ligne du fond, sur une profondeur sur la ligne de côté vers la rue Lapeyrouse de cent cinq (105) pieds un (1) pouce.

Les améliorations sur le lot D comprenant le cottage double 1625-1627 rue Dorgenois, contenant trois chambres de chaque côté.

Les lots C et D seront vendus séparément.

Conditions—Comptant. L'acte de vente, aux frais de l'acquéreur pardevant B J Daly, notaire 10 0/0 de dépôt au moment de la vente. L'acquéreur devant payer les taxes de 1909 en plus et au dessus du prix de l'adjudication.

10 juil—10 11 18 25—août 1 8 10

VENTES A L'ENCAN

Stern's Auction Co.

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE DE RECEVEUR.

In re A. F. Dessommes vs Bellevue Poultry & Supply Co. Ltd.—No 88,914—Cour Civile de District, Division D—Fonds de Commerce de la Bellevue Poultry & Supply Company Limited, consistant en remèdes pour volailles, fournitures, Couveuse "Cyphers" 1909, Incubateurs "Coop" (Cages à Poulets) Pupitres, avec couverture roulante et chaises, chiens, un wagon, étagères et comptoirs.

PAR LEONARD L. STERN encanteur, LUNDI, le 9 août 1909 à la Bourse d'Encan de Stern, Nos 629-631 rue Commune, à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de cour daté du 28 juillet 1909, par l'Hon. juge W. B. Sommerville, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, dans l'affaire ci-dessus intitulée et nommée—Conditions—Comptant.

LEONARD L. STERN Encanteur.

Alexander Allison Receveur.

Henry H. Chaffe avocat.

30 juil—30—août 8 9

Kernaghan, Cordill Parkerson.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Liquidation

Du Coin Nord-Ouest des rues Canal et Marais.

In Re Liquidation de la Louisiana Export Lumber & Box Company.

No 85,374—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR KERNAGHAN, CORDILL & PARKERSON—W. A. Kernaghan, Encanteur, bureau No 339 rue Carondelet, JEUDI, le 26 août 1909 à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre daté du 23 juillet 1909 de l'Hon W. B. Sommerville, juge de la susdite Cour, Division D, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre, encoignure Nord-Ouest des rues Canal et Marais, dans le Deuxième District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Canal, Marais, Iberville et Villeré, désigné par les Nos 1 et 16, mesurant chacun 42 pieds 7 pouces 4 lignes de face à la rue Canal ou 85 pieds 3 pouces de faces à la rue Canal sur 114 pieds de profondeur. Le lot No 1 formant le coin des rues Canal et Marais. Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Ceci est une bonne location pour un placement sûr et productif ou profitable pour spéculation. Aucune propriété n'a de meilleur avantage que sur la rue du Canal, alors une occasion de ce genre ne devrait pas échapper à des capitalistes sages.

Conditions — Comptant. L'acquéreur devant assumer les taxes dues et exigibles en 1909 au-dessus et en plus du prix de l'adjudication. 10 0/0 comptant au moment de la vente. L'acte de vente pardevant F. Adolph, notaire, aux frais de l'acquéreur.

Rosa E. Brazeale avocat.

25 juil—25—août 1 8 15 22 26

ANNONCE JUDICIAIRE.

Joli Cottage Simple en Bois

—ET—

Quatre Grands Terrains,

DANS UN VOISINAGE QUI S'AMELIORE,

Coin des rues Freret et Roberts.

SUCCESSION Dr CATHERINE DOYLE KRIDER.

No 89,922—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR KERNAGHAN, CORDILL & PARKERSON, W. A. Kernaghan, Encanteur—Bureau 339 rue Carondelet—JEUDI, le 5 août 1909, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre daté du 28 juin 1909, de l'Hon. Fred D. King, juge de la susdite Cour, Division B, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Le joli cottage simple en bois, No 4929 rue Freret, coin de la rue Robert, contenant 4 chambres, hangar, etc. Le terrain est situé dans le sixième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Freret, Sud Robertson, Robert et Upperline, désigné par le No 1, mesurant 30 pieds à la rue Freret sur 92 pieds, 9 pouces de profondeur entre lignes parallèles. Ledit terrain forme le coin des rues Freret et Robert et est composé des parties des lots Nos 20, 21 et 22, d'après un plan de C. Mlle Williams, député voyer de la ville, daté du 27 février 1902.

2° Trois certains lots de terre, contigus l'un à l'autre, et situés dans le même District et ilets et contigus à la propriété ci-dessus décrite, désignés par les Nos 2, 3 et 4, mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Freret sur 92 pieds 9 pouces de profondeur entre lignes parallèles. Lesdits lots sont composés des parties des lots originaux Nos 20, 21 et 22, d'après le plan ci-dessus de C. Mlle Williams. Acquis par Daniel B. Krider par achat de la People's Homestead Ass'n, par acte pardevant T. G. Spitzfaden, notaire en cette ville, et enregistré dans le Bureau des Transferts de cette ville dans le livre 193, folio 61.

Dans un voisinage qui s'améliore rapidement, ayant le service de plusieurs lignes de chars et autres agréments.

Conditions—Comptant, l'acquéreur devant assumer les taxes dues et exigibles en 1909 au-dessus et en plus du prix de l'adjudication. Dix pour cent comptant requis au moment de la vente. Les actes de vente pardevant J. A. Woodville, notaire, aux frais des acquéreurs.

Woodville & Woodville avocats.

4 juil—4 11 18 25—août 1 5

VENTES A L'ENCAN

Carrère & Keeney.

ANNONCE JUDICIAIRE.

—12—

Terrains de Choix pour bâtir dans le Troisième District.

Dans l'ilet borné par les rues FORSTALL, REMPART, BOURGOGNE et REYNES.

A midi JEUDI 5 août 1909, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne.

Succession de Mme George R. Kroeper.

No 89,833—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B.

PAR CARRERE & KEENEY Ernest A. Carrère Encanteur—Bureau No 806 rue Perdido JEUDI, le 5 août 1909 à midi à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, dans le Premier District de cette ville, en vertu de et conformément à un ordre rendu, daté et signé le 28 juin 1909, par l'Hon. Fred D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai de vendre à l'enchère publique, la propriété ci-après décrite à savoir:

Douze terrains situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet No 305, borné par les rues Forstall, Bourgogne, Rempart et Reynes désigné par les lettres A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K et L sur un devis de George de Armas voyer daté du 28 mai 1909 mesurant comme suit, à savoir. Le lot A formant le coin des rues Forstall et Rempart, mesurant 31 pieds 11 pouces 1 1/2 ligne de face à la rue Forstall sur 105 pieds de profondeur et façade à la rue Rempart, les lots B, C, D, E, F, G, H et I chacun 32 pieds de face à la rue Forstall sur 105 pieds de profondeur, le lot J formant le coin des rues Forstall et Bourgogne mesurant 31 pieds 11 pouces 1 1/2 ligne de face à la rue Forstall sur 105 pieds de profondeur et façade à la rue Bourgogne, le lot K mesurant 30 pieds 4 pouces de face à la rue Bourgogne sur 159 pieds 11 pouces 1 1/2 lignes de profondeur, le lot L mesurant 30 pieds 4 pouces de face à la rue Rempart sur 159 pieds 11 pouces 1 1/2 ligne de profondeur.

Conditions—Un tiers ou plus comptant à l'option de l'acquéreur, et la balance, s'il y en a, en un crédit d'un an ou un ou deux ans, à l'option de l'acquéreur, en billets garantis par hypothèque avec lien de vendeur et privilège sur ladite propriété et portant 8 0/0 d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'à paiement, et toutes les clauses usuelles et de coutume de sécurité, ladite propriété devant être vendue en lots à l'option de l'acquéreur de prendre au même prix le lot contigu à celui vendu. L'acte de vente pardevant Robert Legier, notaire, aux frais de l'acquéreur. L'acquéreur devant déposer 10 0/0 de son enchère au moment de l'adjudication pour lier la vente.

ERNEST A. CARRERE, Encanteur.

4 juil—4 11 18 25—août 1 2 3 4 5

Jas. A. Brennan et fille

ANNONCE JUDICIAIRE.

Meubles de Maison à la Résidence, 523 rue Joséphine.

No 89,542—Succession de Wilhelmina C. Walther, épouse de Albert Diettle.

IL sera vendu VENDREDI, le 6 août 1909, à 11 heures A. M. à la résidence ci-dessus, par JAS A. BRENNAN, Encanteur, Bureau 732 rue Union, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, Division C, daté et signé du 17 juin 1909—Un lot de meubles de maison, le tout d'après l'inventaire enregistré.

Conditions — Comptant. Livraison immédiate.

27 juil—27 30—août 3 6

ANNONCE JUDICIAIRE

Bon Emplacement de Commerce et Résidence,

Coin de l'avenue Slidell et de la rue Verret.

Une des Locations de Choix à Alger.

Mme Henry Vallette, Exécutrice vs Robert McKinery, Interdit et als.

No 89,804—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division A.

IL sera vendu à l'enchère publique, MARDI le 10 août 1909, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, par JAS A. BRENNAN, Encanteur, bureau 732 rue Union, en vertu de et conformément à un jugement de l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, Division A, daté et signé du 29 juin 1909, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Cinquième District de la Nouvelle Orléans dans l'ancien Faubourg Gosselin, désigné par le No un dans l'ilet No huit, borné par l'avenue Slidell, (autrefois rue Jackson), les rues Verret, Homer et Vallette (autrefois Gosselin) ledit lot mesurant en mesure américaine, trente quatre (34) pieds quatre (4") pouces et quatre (4"') lignes de face à l'avenue Slidell, (autrefois rue Jackson) sur une profondeur et façade à la rue Verret devant vingt huit (128) pieds deux (2") pouces deux (2"') lignes et une profondeur de cent vingt-huit (128') pieds sur la ligne qui le sépare du lot désigné par le numéro deux dudit ilet et vingt sept (27) pieds en largeur dans le fond le tout d'après deux plans de A. D'Hémécourt, daté du 18 mars 1842 et du 10 septembre 1846 déposé en l'étude de Selim Mayer, ancien notaire de cette paroisse.

Les améliorations comprenant le cottage double coin de l'avenue Slidell et de la rue Verret, contenant six chambres, hangar sur l'encoignure avec petite bâtisse dans le fond.

Conditions — Comptant. L'acquéreur devant payer les taxes de 1909. L'acte de vente pardevant Robert O'Conner, notaire, aux frais de l'acquéreur, 10 pour cent de dépôt au moment de la vente.

10 juil—10 11 18 25—août 1 8 10

LE LAIT

LAROLA

DE BEETHAM

Conserve la peau, la maintient toujours fraîche et la préserve des gerçures et des irritations.

Excellent pour le teint.

STATION BALNEAIRE (Syst. Kneipp). Air, soleil et bains électriques. Saison d'été et d'hiver; 629 m. au dessus du niveau de la mer. Climat Sub-Alpin. Pension et logement pour tout le monde dans le Sanatorium, Etablissements, Hôtels, Maisons de Pension, Villas. A deux heures de distance de Munich Augsbourg. En 1908: 8883 visiteurs. Propectus et informations donnés gratuitement par l'entremise du Kurvereis, Woerishofen, Bavière.

13 juin—1 an

CHARTER

STATE OF LOUISIANA PARISH OF ORLEANS CITY OF NEW ORLEANS

BE IT KNOWN That on this Fifth day of October, in the year of our Lord, One thousand nine hundred and six, and of the Independence of the United States of America, the one hundred and thirty first

Before me JOHN G. EUSTIS, a notary public duly sworn, commissioned and qualified, in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, aforesaid, and in presence of the witnesses hereinafter named, and undersigned personally came and appeared the several persons whose names are hereunto subscribed who severally declared that availing themselves of the law of the State of Louisiana in such cases made and provided and particularly of the provisions of act 78 of the acts of the Legislature of the State of Louisiana for the year 1904 approved July the 6th, 1904, they have covenanted and agreed and do by these presents covenant and agree and bind themselves, as well as all such persons as may hereafter become associated with them, to form a corporation for the objects and purposes and under the articles and stipulations following, to wit:

ARTICLE I

The name of this corporation shall be the CONSUMERS LUMBER MANUFACTURING AND EXPORT COMPANY, and under its said corporate name it shall have power and authority to have and enjoy corporate existence for the full term and period of ninety nine years, from and after the date hereof, contract, sue and be sued, to make and use a corporate seal and the same to alter and break at pleasure; to hold and receive, lease, purchase, and convey, as well as mortgage and hypothecate property, real and personal, and mixed, corporeal and incorporeal, to name and appoint such managers, directors, agents and officers as its business interest may require, and to make and establish as well as alter and amend from time to time such by-laws, rules and regulations for proper government of said corporation as may be necessary and proper.

ARTICLE II.

The domicile of this corporation shall be in the City of New Orleans and the State of Louisiana, all citation or other legal process shall be served on the President of said Corporation, or in the event of his absence upon the Vice President, or in the absence of both President and Vice-President, upon the Secretary-treasurer of said corporation.

ARTICLE III.

The objects and purposes for which this corporation is organised and established and the nature of the business to be carried on by it are hereby declared to be, to buy, build, maintain and operate, a saw mill or saw mills, planing mill and factories for the manufacture of all kinds of lumber, shingles, laths, and other kindred products; to purchase, own and sell timber lands and timber rights of all kinds, and to work said timber into every kind and character of products and by products, and to cultivate said land for any purpose whatsoever, build, own and operate steamboats, sailing vessels, pull boats, logging railroads, canal and every character of apparatus necessary or convenient for the handling, conveying and transporting the raw materials to and the finished products from said mill or mills; to sell, and market the products of manufacture and the timber and lumber in all its stages; to own and operate and conduct stores and commissaries for sale of every character of merchandise necessary or convenient for the objects and purposes of this corporation.

ARTICLE IV.

The capital stock of said corporation is hereby fixed at the sum of Fifty-thousand dollars ($50,000.00) divided into and represented by (500) shares of stock of the sum of One hundred ($100) dollars each; said stock may be paid for in cash at the time of subscription or the same may be issued at not less than par in payment for property actually received or purchased by said corporation; this corporation shall become a going concern, and be authorised to do business as soon as ten per cent of the capital stock shall be subscribed and paid for.

ARTICLE V.

All the corporate powers of said corporation shall be vested in and exercised by Board of Directors to be composed of three stockholders to be elected annually on the 5th, day of October of each year, except the first Board named and appointed in this charter, who shall hold their offices until the fifth day of October 1907, or until their successors are elected and qualified. All such elections shall be held by ballot and conducted at the office of said corporation under the supervision of two commissioners, to be appointed by the Board of Directors; at all such elections and corporate meetings, every stockholder shall be entitled to one vote for each share of stock standing in his name on the books of the corporation, to be cast in person or by its written proxy, and the majority votes cast shall elect. A failure to elect directors on the date above specified shall not dissolve the corporation nor impair its corporate management, but the directors then in office shall remain in office until their successors are elected and qualified, any vacancy occurring among officers or directors by death or resignation or otherwise shall be filled by election for the remainder of the term by the entire vote of the remaining directors. Every Board of Directors, except the board appointed by this charter, shall elect from their number, a President, Vice-President, a Secretary-treasurer, who shall be one officer, the Board of Directors, may from time to time name and appoint all such officers and agents as the business of the corporation may require. It shall have the power to fix and define duties and salaries of every officer and employee, and all officers and employees shall hold office and employment at the pleasure of the board; the salary of any officer when fixed by the board can be increased or diminished upon the vote of at least two directors. The Board may make and establish, as well as alter and amend any and all by-laws, rules and regulations necessary and proper in its management of the business and affairs of said corporation. The Board shall have full power and authority to buy and sell property to borrow money, to execute mortgages and create liens, to issue notes, bonds and other obligations and generally to do all things reasonable, convenient and necessary for the proper carrying on of the business of the corporation; the Board may issue full paid shares of stock at not less than par for cash or property actually transferred to the corporation; every member of the Board of Directors in the case of his absence from the City of New Orleans, State of Louisiana at any time, shall have the right to name and appoint in writing, a proxy to represent him and sit and vote in his place and name at all meetings of the Board of Directors which may take place during his absence from the State of Louisiana or City of New Orleans.

The Board of Directors shall have power or authority to exercise any of the powers conferred on it or bind the corporation by any of its acts unless the Board be autorised by an affirmative vote of at least two directors. Two directors shall constitute a quorum for the transaction of any business, and there must be at least two concurring votes to autorise the Board to act. All contracts and obligations of the corporation must be signed by the President and Secretary before they shall become binding on the company.

ARTICLE VI.

Whenever this corporation may be dissolved, either by limitation or from any other cause, its affairs shall be liquidated by two commissioners to be appointed amongst the stockholders at a general meeting of the stockholders convened for such purpose, of which meeting notice shall be given in the manner and time provided for the stockholders meeting by Article Seven of this charter and majority in amount the capital stock of said company represented at such meeting, shall be requisite to elect said commissioners, who shall remain in office until the affairs of said corporation shall be fully liquidated; in case of the death of one or more of said commissioners the vacancy shall be filled by election of the surviving commissioners.

ARTICLE VII.

This act of incorporation may be modified, changed or altered, or said corporation may be dissolved with the consent of three-fourths of the capital stock represented at the general meeting of the stockholders convened for such purpose, and after notice shall have been given in one or more newspapers published in the City of New Orleans, once a week for four weeks preceding the meeting, and by written notice to each stockholder mailed thirty days prior to the date of meeting at the Post office adress designated by him in writing. Any change proposed or made in reference to the capital stock shall be made in accordance with the laws of the State of Louisiana on the subject of altering the capital stock of corporations.

ARTICLE VIII.

No stockholder shall ever be held liable for the contracts or faults of said corporation in any further sum than the unpaid balance due the corporation on the shares of stock owned by him, nor shall any mere informality in organization have the effect of rendering this charter null, or of exposing any stockholder to any liability beyond the unpaid amount remaining due on his stock.

ARTICLE IX

D. A. Hackney, R. H. Hackney, and William J. Young have been chosen and selected as the first Board of Directors of this corporation with R. H. Hackney, as President; D. A. Hackney as secretary-treasurer, to serve as such until the fifth day of October 1907, or until their successors shall have been elected and qualified. The subscribers here to have respectively written opposite their names the amount of stock in this corporation subscribed by each of them, so that this act of incorporation may also serve as the original subscription list of said corporation.

Thus done and passed at my office in the city of New Orleans, in the presence of Louis P. Bryant, George W. Kendall, competent witnesses of lawful age of this City who here unto signed their names with the said appearers and me notary, on the day and date aforesaid after due reading of the whole.

(Signed)

D. A. HACKNEY. R. H. HACKNEY
W. J. YOUNG. LOUIS P. BRYANT
GEORGE W. KENDALL
J. G. EUSTIS Not. Pub.

I, the undersigned Recorder of Mortgages in and for the parish of Orleans State of Louisiana, do hereby certify that the above and foregoing Act of Incorporation of the Consumers Lumber Manufacturing and Export Co., was this day duly recorded in my office, in Book 849 Folio 722

New Orleans October 10th 1906.

(Signed) EMILE LEONARD D. R.

I hereby certify the above and foregoing articles of incorporation of the Consumers Lumber Manufacturing and Export Company together with the certificate of the Recorder of Mortgages for the parish of Orleans to be a true and correct copy of the original extant and on file in my office.

New Orleans October 15th 1906.

J. G. EUSTIS Not. Pub.

CHARTER.

STATE OF LOUISIANA, PARISH OF ORLEANS.

Be it known, That on this fourth day of September, in the year of Our Lord, one thousand nine hundred and six, before me, J. C. Davey, Jr., a notary public duly commissioned and qualified, personally came and appeared August C. Wuerpel, a resident of this city, and president of the New Orleans Land Company, a legal corporation of this city and State, created by act before O. DeArmas, late notary, on November 15th 1887, mortgage office, book 353, folio 239, and amended by act before Fred Zengel May 23rd, 1895, mortgage office, book 516, folio 670, as per act before F. D. Charbonnet, notary on November 26th, 1895, mortgage office, book 565, folio 98, and as per act before B. Rouen, notary public, on December 11th, 1899, mortgage office, book 646, folio 684, who declared that at a general meeting of the stockholders of the said NEW ORLEANS LAND COMPANY, held on December 6th, 1905, called in accordance with Act 149 of the Legislative Session of 1898 and preceded by the notices therein required, the capital stock of said corporation was increased from the sum of two hundred and fifty thousand dollars to the sum of five million dollars; said increase receiving the affirmative votes of 19,788 shares out of a total of 25,000 shares of the capital stock of said Land Company, and no negative votes, as the whole will more fully appear by reference to the minutes of said meeting hereto annexed as part hereof within which is incorporated an affidavit of said appearer to the giving and publishing of the notices required by law.

And in accordance therewith Article III of the charter of the said NEW ORLEANS LAND COMPANY is changed to read as follows:

ARTICLE III.

"The capital stock of this corporation is hereby fixed at the sum of five million dollars divided into and represented by five hundred thousand shares of the par value of ten dollar each.

And said appearer declared that he appears before me, notary, for the purpose of putting in authentic form the adoption of said amendment, to the end that same may be recorded and filed in the office of the Secretary of State, according to law, and I have paragraphed said minutes "Ne Varietur" for identity with this act and have annexed said minutes hereto.

Thus done and passed in the presence of John L. Corcoran and Walter E. Adolph, competent witnesses, both of whom hereto sign their name with said party and me, the notary, the day and date aforesaid.

(Original Signed.)

A. C. WUERPEL.
W. E. ADOLPH.
JNO. L. CORCORAN.
JOHN C. DAVEY, JR.,
Notary Public.

I, the undersigned, Recorder of Mortgages, in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, do hereby certify that the above and foregoing act of amendment of corporation of the NEW ORLEANS LAND COMPANY was this day duly recorded in my office, in Book 849, Folio ——.

New Orleans, La., September 4th, 1906.

(Signed) EMILE LEONARD,
Deputy Recorder of Mortgages.

A true copy:

(Seal) JOHN C. DAVEY, JR.,
Notary Public.

CHARTER.

STATE OF LOUISIANA — PARISH OF ORLEANS.

Be it known, that on this fourth day of September, in the year of Our Lord, one thousand nine hundred and six, before me, J. J. Davey, Jr., a Notary Public, in and for said Parish and State, duly commissioned and qualified, personally came and appeared, A. C. Wuerpel, a resident of this city and President of the New Orleans Land Company, a legal corporation of this City and State, created by Act before O. DeArmas, late Notary, on November 15th, 1887, mortgage office book 353, folio 239, and amended by Act before Fred Zengel, Notary Public, May 23rd, 1895, mortgage office book 516, folio 670, as per Act before F. D. Charbonnet, Notary Public, on November 26th, 1895, mortgage office book 565, folio 98, and as per act before B. Rouen, Notary Public, on December 11th, 1899, mortgage office book 646, folio 684.

Who declared: That at a general meeting of the stockholders of said NEW ORLEANS LAND COMPANY, held in this city on December 6th, 1905, in accordance with Article IX of the charter, an amendment was adopted striking out Article VII and substituting lieu thereof, the following:

ARTICLE VII.

"All the powers of this corporation shall be vested in and exercised by a Board of Directors composed of not less than nine nor more than fifteen stockholders, the number for each year to be fixed by resolution of the Board before the annual election herein provided for, each holding not less than twenty-five shares of its stock, elected annually on the second Wednesday in May in each and every year, (provided that the present Board of Directors shall have the right to elect not more than six additional directors to serve with them till the annual election in May, 1906), after due notice three times in ten days in one of the morning daily papers of this city. Each shareholder present or represented at such meeting shall be entitled to one vote for each share held by him, and the persons receiving a majority of the votes cast at said meeting shall be declared elected.

The Directors shall elect from their number a President and one or more Vice-Presidents.

In the event of a vacancy occuring on the Board, the remaining Directors shall elect a stockholder of the same qualifications to fill the unexpired term.

A majority of the whole Board shall constitute a quorum.

The Board of Directors of this corporation shall have the right at any time to sell all or any part of its property for cash or on terms of credit or to exchange it for stock in some other corporation, at such price and on such terms as to the Board of Directors may deem proper; or to sell same, for part cash and part stock; and in the event of any such sale, the cash, if any, after paying the debts of the corporation, if any, shall be divided ratably among the stockholders, and the stock in any other corporation, if received, shall be represented by certificates of the new corporation to be delivered to the stockholders of this corporation in proportion to their interests therein: if such sale disposes of all the property of this corporation, then the payments and delivery of stock above referred to shall be made only on surrender of the certificates of stock in this corporation.

That amendment received the affirmative votes of 19,481 shares out of 25,000 shares of the capital stock of said Land Company and no negative votes, as the whole will more fully appear by reference to a copy of the minutes of said meeting attested by said appearer.

And said appearer declared that he appeared before me, Notary, for the purpose of putting in authentic form the adoption of said amendment, to the end that same may be filed and recorded in the office of the Secretary of State according to law, and I have paragraphed said minutes "Ne Varietur" for identity with this act, and have annexed them hereto.

Thus done and passed in the presence of John L. Corcoran and Walter E. Adolph competent witnesses, both of whom hereto sign with said party and me, Notary, the day and date aforesaid.

(Origiginal Signed)—
A. C. WUERPEL
W. E. ADOLPH
JNO. L. CORCORAN
JOHN C. DAVEY, Jr.
Notary Public.

I, the undersigned Recorder of Mortgages in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, do hereby certify that the above and foregoing Act of Amendment of incorporation of the NEW ORLEANS LAND COMPANY, was this day duly recorded in my office, in book 849 folio ——.

New Orleans, La., Sept. 4th, 1906.
(Signed) EMILE LEONARD,
Deputy Recorder of Mortgages.

(Seal)

A True Copy
JOHN C. DAVEY JR.
Notary Public.